

CONVENTION RELATIVE

L'EXTENSION DU SITE INTERNET DE COVOITURAGE DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN AU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ENTRE

- **le Département du Bas-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9, représenté par le Président du Conseil Général, Guy-Dominique KENNEL agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

ET

- **le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, Charles BUTTNER agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans la réalisation et l'utilisation du site internet de covoiturage mutualisé.

Depuis février 2011, le Département du Bas-Rhin édite un site accessible sous le nom de domaine 'www.bas-rhin.fr/covoiturage' permettant la mise en relation de conducteurs et passagers souhaitant avoir recours au covoiturage à titre régulier ou occasionnel pour des déplacements à l'intérieur, à partir ou en direction du territoire du Bas-Rhin.

Souhaitant proposer un service analogue à ses propres administrés, et considérant que la mise en commun des bases de données pourrait être de nature à dynamiser l'efficacité de l'outil par la mise en ligne d'offres plus nombreuses et plus diversifiées, le Département du Haut-Rhin a demandé au Département du Bas-Rhin d'étudier la faisabilité de l'extension de son propre site au territoire du Haut-Rhin.

Engagé contractuellement jusqu'en septembre 2014 avec la société *Greencove Ingenierie*, concepteur et exploitant du site, le Département du Bas-Rhin a décidé d'apporter des évolutions à son site susceptibles de répondre au mieux aux attentes du Département du Haut-Rhin dans les limites permises du cadre contractuel présent.

Cette solution provisoire sera mise en œuvre jusqu'à l'échéance du contrat, période durant laquelle les parties s'engagent à étudier les conditions d'une solution pérenne plus intégrée.

Article 2 : Architecture, noms de domaine et identité visuelle

La promotion du site sera assurée par le biais de deux noms de domaines distincts propres à chaque Département ('www.bas-rhin.fr/covoiturage' et 'www.cg68.fr/covoiturage'). Chaque site disposera d'une base de données interopérable avec le réseau national 123envoiture.com géré par l'opérateur *Greencove Ingenierie*, permettant d'assurer la mutualisation des offres et des demandes de covoiturage entre les 2 sites de covoiturage départementaux.

L'identité visuelle du site de covoiturage du Bas-Rhin reste inchangée par rapport à la version actuellement en ligne. Une mention du partenariat avec le Haut-Rhin sera ajoutée lorsque le site sera effectif.

L'identité visuelle du site de covoiturage du Haut-Rhin est caractérisée par un bandeau horizontal institutionnel couvrant la partie supérieure des pages et reprenant le logo du Conseil Général du Haut-Rhin ainsi que des liens utiles vers les pages du site institutionnel 'www.cg68.fr'.

Les pages centrales et intérieures du site de covoiturage du Haut-Rhin comportent quant à elles la même identité visuelle que le site de covoiturage du Bas-Rhin.

En bas de la page d'accueil du site de covoiturage du Haut-Rhin, des liens utiles vers le site institutionnel du Conseil Général du Haut-Rhin pourront être ajoutés, en veillant à respecter la charte graphique du site.

Tout souhait de modification de l'identité visuelle du site de covoiturage du Haut-Rhin devra préalablement faire l'objet d'une validation écrite du Conseil Général du Bas-Rhin afin d'assurer une harmonisation visuelle entre les 2 plateformes.

Chaque cocontractant assure la propre promotion de son service de covoiturage, tout en s'engageant à valoriser le partenariat et la mise en commun de la base de données de covoiturage entre 67 et 68 dans ses communications.

Article 3 : Evolutions fonctionnelles apportées au site

En concertation avec le Département du Haut-Rhin, le Département du Bas-Rhin fait procéder aux maintenances évolutives mentionnées ci-dessous :

- création d'un site internet de covoiturage 'www.cg68.fr/covoiturage' permettant de s'inscrire, de consulter et de déposer gratuitement une offre de trajet par un usager du site désireux de covoiturer dans, depuis ou vers le département du Haut-Rhin,
- développement d'espaces communautaires pour les entreprises et pour les événements du Haut-Rhin,
- déploiement d'un outil cartographique de visualisation des parkings de covoiturage dans le Haut-Rhin,
- mise à disposition d'une interface d'administration à un référent désigné par le Département du Haut-Rhin permettant de consulter les statistiques d'utilisation de la plateforme et de procéder à la gestion courante de son site internet.

En revanche, les fonctionnalités impliquant l'accès à des données à caractère personnel ou la responsabilité éditoriale du maître d'ouvrage restent administrées par le Département du Bas-Rhin.

Ainsi, la gestion de l'arborescence et du contenu du site restent intégralement sous la maîtrise d'ouvrage du Bas-Rhin, pour les 2 sites de covoiturage. Le Département du Bas-Rhin s'engage toutefois à examiner dans des délais raisonnables et à répondre si possible à toute demande de traitement émanant du Département du Haut-Rhin nécessitant d'avoir recours à une modification de la structure du site.

Le présent accord n'a pas pour effet d'associer le Département du Haut-Rhin à la maîtrise d'ouvrage du site, responsabilité éditoriale notamment. Il en résulte que les références au Département du Bas-Rhin figurant aux différents articles de la Charte de Covoiturage restent inchangées.

En revanche, les articles se référant à la présentation du service et à ses modalités d'utilisation feront mention du Département du Haut-Rhin, en tant que partenaire à niveau égal du Bas-Rhin.

Article 4 : Propriété et dévolution des données à l'échéance du contrat

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire de l'intégralité des données produites ou recueillies à l'occasion de la mise en ligne du site à l'exception des logos, noms et marques déposés par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Le Département du Bas-Rhin s'engage à collecter et à conserver de manière sécurisée conformément à l'article 34 de la loi informatique, fichiers et libertés, les coordonnées des personnes physiques inscrites sur le site du Département du Haut-Rhin. Les données concernant les internautes sont strictement confidentielles et ne peuvent être communiquées à un tiers et utilisées à des fins commerciales.

Le Conseil Général du Bas Rhin s'engage à ne pas divulguer ces informations confidentielles (seules les prénom, mail et numéro de téléphone sont communiquées aux autres utilisateurs du service afin de permettre la mise en relation des personnes pour l'organisation du covoiturage).

A l'échéance du marché en cours, les données afférentes aux Haut-rhinois pourront être remises à sa demande au Département du Haut-Rhin par le Département du Bas-Rhin dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives au traitement des données à caractère personnel.

A cet effet, une extension de la déclaration auprès de la CNIL sera sollicitée par le Département du Bas-Rhin.

Article 5 : Responsabilité pénale

Conformément à l'article 121-1 du code pénal, la responsabilité pénale de l'une ou de l'autre partie pourra être engagée uniquement pour ses propres faits.

Il est rappelé que la responsabilité pénale du Département du Haut-Rhin pourra être engagée en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés sur la base des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Article 6 : Modalités de financement

Les coûts inhérents au développement du site de covoiturage au Haut-Rhin sont avancés par le Département du Bas-Rhin, lequel se fait rembourser par le Département du Haut-Rhin sur présentation d'un appel de fonds à la date anniversaire de signature de la convention.

Le montant de la prestation sollicitée s'élève à 3 875,00 € pour le développement du site internet et à 2 670,00 € pour l'exploitation annuelle du site de covoiturage, de son inauguration jusqu'au 31 décembre 2012.

Le versement de la participation financière du Département du Haut-Rhin s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date anniversaire de signature de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du Département du Bas Rhin :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Paierie Départementale Bas-Rhin	BDF Strasbourg	30001	00806	C675000000	51

Article 7 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les partenaires et est conclue pour la période du marché de mise en place d'une plateforme de covoiturage pour le Conseil général du Bas-Rhin qui s'achève en septembre 2014.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

Dans l'hypothèse où un cocontractant souhaiterait dénoncer la présente convention avant son terme, il s'engage à respecter un préavis de trois mois à notifier au second cocontractant. Les sommes déjà versées ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 10 : Domiciliation des parties

Les parties font élection de domicile :

- le Département du Bas-Rhin - Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9
- le Département du Haut-Rhin – Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar cedex.

Article 11 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Fait à Strasbourg, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER